



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GALL Mariette

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

➤ Ajout de Délibérations : 13^{ème}, 14^{ème}, 18^{ème} Commissions Permanentes

➤ Délibérations : 20^{ème}, 21^{ème} Commissions Permanentes 2025
(Novembre, Décembre)

N°10-2025

S O M M A I R E

❖ **13^{ème} COMMISSION PERMANENTE DU
04 JUILLET 2025**

- **N° 2025-327/13^{ème} CP/A 10- B1**
Prise en charge des frais transport
terrestre et maritime des Collèges
participant à la cérémonie de remise de
récompenses organisée dans le cadre du
projet « jaden an nou » :
7. Aurélie Lambourde
.....1

- **N° 2025-333/13^{ème} CP/A 16- B1**
Attribution d'une subvention aux
Collèges pour leur déplacement « Classes
artistiques des Collèges 2024/2025 » au
Fort Delgrès :
9. ALEX FALEME.....3

❖ **14^{ÈME} COMMISSION PERMANENTE
DU 18 JUILLET 2025**

- **N° 2025-386/14^{ème} CP/A 40- B1**
Attribution de subvention au Comité Miss Guadeloupe Organisation (MGO) pour l'organisation de l'élection de Miss Guadeloupe 2025 du 19 Juillet 2025.....5

❖ **18^{ÈME} COMMISSION
PERMANENTE DU 17 OCTOBRE
2025**

- **N° 2025-539/18^{ème} CP/A 42- B1**
Versement d'une contribution financière à l'Association Like a boss pour l'organisation de la deuxième édition de Boost Up Expérience, Salon dédié à l'entrepreneuriat et à la création d'activité, pour l'accueil de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, créateurs d'activité.....7

❖ **20^{ÈME} COMMISSION PERMANENTE
DU 14 NOVEMBRE 2025**

- **N° 2025-589/20^{ème} CP/A3- B1**
Contribution à la réalisation de l'action « TALENTS DES OUTRE-MER » portée par le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM).....9

- **N° 2025-590/20^{ème} CP/A4- B1**
Mise en œuvre du dispositif « Pass'Sport et art » : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique, saison 2025/2026.....11

- **N° 2025-591/20^{ème} CP/A 5 –B1** Soutien à la mise place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'Association ACCORS.....13

- **N° 2025-592/20^{ème} CP/A 6 –B1**
Contribution à la réalisation de l'action « Accompagner le jeune et sa famille pour une inclusion scolaire réussie » portée par l'Association Solidarité Guadeloupéenne En Mouvement (SGEM).....15

- **N° 2025-596/20^{ème} CP/A 10 –B1**
Mois de la photographie et du documentaire, tisser les mémoires autour du Patrimoine :
 1. Programmation du Festival IMAGES dans le cadre du Mois de la photographie et du documentaire, tisser les mémoires autour du Patrimoine
 2. Prise en charge d'une prestation de l'association ARC PROD dans le cadre du Mois de la photographie et du documentaire, tisser les mémoires autour du Patrimoine
 3. Prise en charge d'une prestation de l'association ANKHAMOUT dans le cadre du Mois de la photographie et du documentaire, tisser les mémoires autour du Patrimoine
.....17

- **N° 2025-597/20ème CP/A 11 –B1**
Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs :
 1. Association Caribéenne des Sports Mécaniques (A.C.S.M)
 2. Jeunesse Cycliste de Capesterre Belle-Eau (JCC)
 3. LCC CAP Tennis
 4. Team CRB
 5. Just Promot My Culture
 6. Ligue Guadeloupéenne de Handball
 7. Ligue de Taekwondo de la Guadeloupe
 8. Ligue Régionale de la Guadeloupe de Basketball
 9. Passion Sport
 10. Association des Olympiens et Paralympiens de la GUADELOUPE

.....23

- **N° 2025-599/20ème CP/A 13 –B1**
Prévention aux dangers du bruit, information sur la surdité et sensibilisation à la langue des signes françaises dans les Collèges.....43

- N° 2025-600/20ème CP/A 14 –B1**
Avenant N°1 à la Convention cadre avec la Ville Basse-Terre
N°VBT/S/2023/CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
relative au stationnement d’agents du Conseil Départemental à Basse-Terre.....45

- **N° 2025-601/20ème CP/A 15 –B1**
Attribution d’une subvention à l’Association KANAL ÉVOLUTION pour l’organisation du Festival FESTIKERA 2025 à Petit-Canal.....47

- **N° 2025-602/20ème CP/A 16 –B1**
Attribution d’une subvention à l’Association GWADIAN pour l’aide à l’organisation de la DIWALI à Capesterre-Belle-Eau – 8ème Edition.....49

- **N° 2025-603/20ème CP/A 17 –B1**
Attribution de subventions aux Associations culturelles, aux Entreprises culturelles et aux Communes pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques :
 1. Kiss International Productions
 2. Association pour le développement de la musique traditionnelle (ADMT)
 3. Associations des Anciens et des Amis de Beauport
 4. La Société d'Histoire de la Guadeloupe
 5. Real Club de Bragelogne
 6. Impact
 7. The Flamboyant Agency
 8. Commune de Vieux-Habitants

.....51

- **N° 2025-604/20ème CP/A 18 –B1**
Accueil et formation d’étudiant Béninois dans le cadre de la collaboration entre le Conseil Départemental et l’Institut Afrique Décide sur le chantier-école archéologique de l’habitation POYEN (projet REPAIRE).....67

- **N° 2025-605/20ème CP/A 19 –B1**
Plan Séisme Antilles. Modification des Délibérations relatives aux diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique de 3 Collèges (Appel du 18 Juin, Pitat, Raizet) :
 1. Modification de la Délibération n° 2020-39-3/3ème R/A30-B1 du 30 Juin 2020, relative aux diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du Collège « Joseph Pitat » à Basse-Terre
 2. Modification de la Délibération n° 2020-39-2/3ème R/A30-B1 du 30 Juin 2020, relative aux diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège « Appel du 18 Juin » au Lamentin
 3. Modification de la Délibération n° 2020-39-1/3ème R/A30-B1 du 30 Juin 2020, relative aux diagnostics en vue

- **N° 2025-606/20ème CP/A 20 –B1**
Prise en charge des frais de déplacement
des bénéficiaires du Revenu de Solidarité
Active en vue de leur participation aux
Journées des Solidarités, de la cohésion
sociale et de l'Inclusion le 26 Novembre
2025 au Palais des Sports et de la Culture
du Gosier.....75
- **N° 2025-607/20ème CP/A 21 –B1**
Accompagnement financier du projet de
valorisation et de recherche sur les
cimetières d'esclaves de l'Anse Sainte-
Marguerite (Le Moule) et des Raisins-
Clairs (Saint-François).....77
- **N° 2025 N° 2025-608/20ème CP/A 22 –B1**
Projet de Décret portant partie
réglementaire du code des
douanes.....79
- **N° 2025-609/20ème CP/A 23 –B1**
Projet de Décret portant diverses
modifications relatives à l'organisation et
au fonctionnement du Conseil de
Prud'Hommes.....81
- **N° 2025-610/20ème CP/A 24 –B1**
Attribution d'une subvention à
l'Association CO.RE.CA dans le cadre de
l'aide d'urgence apportée à la Jamaïque,
Cuba et Haïti suite au passage de
l'Ouragan Melissa.....83

❖ **21^{ÈME} COMMISSION PERMANENTE
DU 03 DECEMBRE 2025**

- **N° 2025-617/21ème CP/A 2 –B1**
Annulation de la Délibération n°2025-
215-1/10ème CP/A21-B1 du 23 Mai 2025
et révision du Bail Rural au profit de la
Compagnie d'Exploitation et de Gestion
Foncière (CEGF).....85
- **N° 2025-618/21ème CP/A 3 –B1**
Annulation de la Délibération n°2025-
215-2/10ème CP/A21-B1 du 23 Mai 2025
et révision du Bail Rural au profit de la
Société Civile d'Exploitation Agricole
AIGUEBEL.....87
- **N° 2025-630/21ème CP/A 15–B1**
Location de locaux sur le territoire de la
Commune de Sainte-Anne pour la
relocalisation de l'équipe territoriale de
protection de l'enfance (ETPE) du Sud
Grande-Terre.....89
- **N° 2025-631/21ème CP/A 16–B1**
Répartition du produit des amendes de
police relatives à la circulation routière
au titre de 2024.....91
- **N° 2025-632/21ème CP/A 17–B1**
Attribution de subventions aux
Associations Sportives :
1- Maison des Jeunes et de la Culture des
Abymes (MJCA)
2- Baie-Mahault Basket Club (BMBC)
3- Grand Gousier Basket (GGB)
4- Etoile de l'Ouest
5- AS Projexpose FWI
.....94
- **N° 2025-635/21ème CP/A 20–B1**
Manifestation culturelle « Gloriyé
Gwoka ».....104

- **N° 2025-636/21ème CP/A 21-B1**
Attribution de subventions aux Etablissements scolaires pour la mobilité scolaire :
1- ALBERT BACLET- Voyage en France
2- ALBERT BACLET- Voyage à la Dominique
3- LES ROCHES GRAVEES- Voyage GAULE Romaine
4- LES ROCHES GRAVEES- Voyage en République Dominicaine
5- LES ROCHES GRAVEES- Voyage au Canada
6- EUGENE YSSAP- Voyage à Paris
7- FELIX ALADIN FLEMIN- Voyage MONRZINE-LESGETS
8- NELSON MANDELA - Voyage à la Dominique
9- SUZE ANGELY- Voyage en Louisiane
10- SYLVIANE TELCHID- Voyage à Miami
11- Lycée YVES LEBORGNE- Iles Maurice
.....106

- **N° 2025-639/21ème CP/A 24-B1**
Attribution de subventions aux Associations culturelles pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques :
1- VIARD NOUVELLE
2- ARTISTE EN MOUVEMENT
3- FOUBAP
4- DJOK
5- EDITION DE L'ATELIER
6- Sandrine GUEYNARD et BENEDICTE JOURDIER
7- Commune de Saint-Claude
.....128

- **N° 2025-640/21ème CP/A 25-B1**
Attribution d'une subvention à l'Association AN NOU VANSE ANSANM pour la Conférence du 06 Décembre sur la parentalité.....140

- **N° 2025-641/21ème CP/A 26-B1**
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ARTISANTS ET PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE pour contribuer à la mise en place du VILLAGE DE NOEL.....142

- **N° 2025-642/21ème CP/A 27-B1**
Attribution d'une subvention à l'Association CARAIBES DESTINATION pour l'aide à la réalisation du Séminaire SANTE MENTALE ET SANTE REPRODUCTIVE.....144

- **N° 2025-643/21ème CP/A 28-B1**
Attribution d'une subvention à l'Association LE CARBET GWADELOUP pour renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicaps de la Crèche GWADY BABY.....146

- **N° 2025-644/21ème CP/A 29-B1**
Co-organisation des journées d'animation de la Ville de Capesterre-Belle-Eau.....148

- **N° 2025-645/21ème CP/A 30-B1**
Partenariat avec la Croix rouge dans le cadre de l'opération « Au cœur de la Croix-Rouge ».....150

- **N° 2025-646/21ème CP/A 31-B1**
Attribution d'une subvention à l'Association Ferti 971 dans le cadre de l'organisation de la course solidaire Ferti Run.....152

- **N° 2025-649/21ème CP/A 34-B1**
Annulation et remplacement de la Délibération n°2025-610/20^{ème} CP/A24-B1 relative à l'attribution d'une subvention à l'Association CO.RE.CA dans le cadre de l'aide d'urgence apportées à la Jamaïque, Cuba et Haïti suite au passage de l'Ouragan Mélissa.....154

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE AURELIE LAMBOURDE POUR LA CEREMONIE JADEN AN NOU AU CINESTAR AUX ABYMES

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (FATTHFUL Francesca/GUIOUGOU Eliane représentée par PONCHATEAU Marie-Yveline/MICHELY Fabert représenté par FATTHFUL Francesca)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **234,83€ (DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS QUATRE VINGT TROIS CENTIMES)** au collège Aurélie Lambourde pour le déplacement des collégiens vers le Cinéstar Abymes pour la cérémonie Jaden An Nou.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 - fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 - « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE ALEX FALEME (SAINTES) POUR LEUR DEPLACEMENT A LA CEREMONIE DES " CLASSES ARTISTIQUES DES COLLEGES 2024-2025" AU FORT DELGRES.

LA 13^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 04 juillet 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	GOUBIN Fred	PIERRE-JUSTIN Patrice
DULAC Daniel	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	SAPOTILLE Jocelyn
GALANTINE Louis	OTTO Jules	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MICHELY Fabert	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 02 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21 (dont 4 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (FAUSTA Jimmy/ THOMAS Fabienne/RODES Brigitte représentée par OTTO Jules)

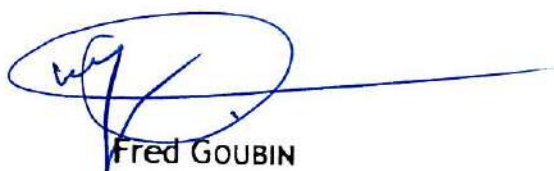
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **265,00 € (DEUX CENT SOIXANTE CINQ EUROS)** au collège Alex Faleme Les Saintes pour le déplacement maritime (45,00 €) et terrestre (220,00 €) des collégiens vers le Fort Delgrès pour la cérémonie des classes artistiques.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657351 – fonction 288 - **Ligne de Crédit 29171 – « Frais de Transport aux établissements scolaires »** du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



La 1^{ère} Vice-Présidente
Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution de subvention au comité Miss Guadeloupe Organisation (MGO)
pour l'organisation de l'élection de Miss Guadeloupe 2025 du 19 juillet 2025

LA 14^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 18 juillet 2025

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	ROBIN Sabrina
DARTRON Jean	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOSBAR Guy	MAES Jean-Claude
FAITHFUL Francesca	LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules
GOUBIN Fred		

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	PIERRE-JUSTIN Patrice
JOAB Catherine	MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 26 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

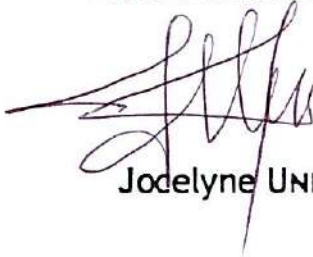
DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge la dépense liée à l'accompagnement financier du comité Miss Guadeloupe pour l'organisation de l'élection de Miss Guadeloupe 2025 d'un montant de **vingt mille euros (20 000€)**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense à ligne de crédit 20835 « subventions associations actions touristiques » chapitre 65 - nature 65748 – fonction 64 du budget départemental 2025.

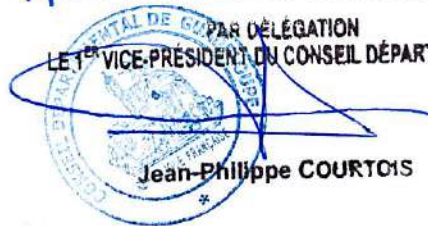
ARTICLE 3: De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

Pi LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



PAR DÉLÉGATION
LE 1^{er} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Jean-Philippe COURTOIS

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Versement d'une contribution financière à l'association Like a boss pour l'organisation de la deuxième édition de Boost Up Expérience, salon dédié à l'entrepreneuriat et à la création d'activité, pour l'accueil de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

LA 18^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 Octobre 2025,

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia	
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	GOUBIN Fred	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
ETZOL Maryse	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice
GALANTINE Louis	MADO Michel	POLIFONTE Hélène
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	
JOAB Catherine	PERIAN Jean-Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 11 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une contribution financière d'un montant de **30 000 €** (trente mille euros) à l'association déclarée loi 1901 Like a Boss pour l'organisation de l'événement « Boost Up Expérience » à l'occasion de la deuxième édition prévue vendredi 14 novembre 2025 au MACTE, pour l'accueil de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active créateurs d'activité.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Chapitre 017 Nature 65748 Fonction 444 du budget départemental au titre de l'exercice 2025. Ligne de crédit n°16 028

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la réalisation de l'action «TALENTS DES OUTRE-MER » portée par le Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole(CASODOM).

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	RODES Brigitte
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déposé :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-3-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

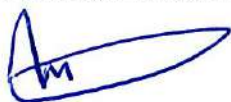
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 euros (TROIS MILLE EUROS)** au Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM) à titre de contribution à la réalisation de l'action « TALENTS DES OUTRE-MER »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 065 nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-590/20^{ème} CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Mise en œuvre du dispositif « Pass'Sport et Art » : Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique, saison 2025/2026

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	RODES Brigitte
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2^{ème}R/A3-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-4-DE
Date de réimpression : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le barème de prise en charge individuelle du dispositif « Pass'Sport et Art »- saison 2025/2026, relatif à l'aide à l'enseignement sportif et artistique, en faveur des bénéficiaires du RSA et de leurs ayants droit comme suit :

I - Enseignement Sportif

Tarif annuel du Club des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle du Conseil Départemental	Résiduel annuel à la charge de la famille
≤100 €	50 %	50 %
101 € à 200 €	60 %	40%
201 à 300 €	70 %	30%
301 € et plus	75%	25%

II - Enseignement Artistique

Tarif annuel des cotisations (hors licence, tenues et matériel)	Prise en charge annuelle Conseil Départemental	Résiduel annuel à la charge de la famille
≤ 100 €	50 %	50%
101 € à 200 €	70%	30%
201 € à 500 €	75%	25%
501 € et plus	80%	20%

ARTICLE 2 : De verser des subventions aux associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

Nombre	Organismes	Nombre d'enfants	Montant de la prise en charge
1	Gymnastic club Petit- Bourg	4	1 221,75 €
2	Les amis du Judo de Marie-Galante	4	1 500,00 €
3	La Martingale (Baie-Mahault)	1	604,60 €
TOTAL		9	3 326,35 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Article 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle Louis-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Soutien à la mise place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ACCORS.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
871-33871017-20251114-DE-20CP-5-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **8 800 € (HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS)** à l'association **ACCORS** à titre de contribution à la mise en place d'actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants au sein de son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social .

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 017/Article 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente


Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-592/20^{ème} CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la réalisation de l'action « Accompagner le jeune et sa famille pour une inclusion scolaire réussie » portée par l'association Solidarité Guadeloupéenne En Mouvement (SGEM)

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

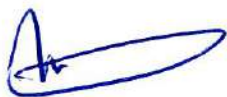
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS)** à l'association Solidarité Guadeloupéenne en mouvement (SGEM) à titre de contribution à la réalisation de l'action « Accompagner le jeune et sa famille pour une inclusion scolaire réussie ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 17 nature 65748 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-596-1/20^{ème} CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Programmation du Festival IMAGES dans le cadre du Mois de la photographie et du documentaire, tisser les mémoires autour du Patrimoine

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 8 octobre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la programmation culturelle complémentaire du second semestre intitulée « *TISSEUR-SEUSE.S DE MÉMOIRE* » dont le :

Festival IMAGES, pour un montant de 1 400 € ainsi répartis ::

Coûts droits de diffusion : 600€

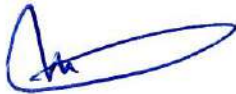
Coût service de projection : 800€

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de sonorisation, administratifs, techniques et logistiques ainsi que la communication dans le cadre de ces opérations.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011 nature suivante 6188 « Programmation culturelle DACP » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-596-2/20^{ème} CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge d'une prestation de l'association ARC PROD dans le cadre du Mois de la photographie et du documentaire, tisser les mémoires autour du Patrimoine

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 8 octobre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
977 897100170251114-DE-20CP-10-2-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver la prise en charge d'une prestation de l'association ARC PROD pour un montant de 8 750€ (HUIT MILLE EUROS SEPT CENT CINQUANTE EUROS).

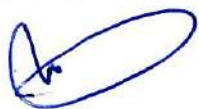
« *TISSEUR-SEUSE.S DE MÉMOIRE* » :

- **MOIS DE LA PHOTO** autour du programme « réparer la mémoire, restaurer les lieux de mémoires témoins de l'esclavage colonial ». Novembre/décembre 2025. Habitation la Ramée, Sites mémoriels du Conseil départemental avec les Murs galerie association

ARTICLE 2: D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011 nature suivante 6188 « Programmation culturelle DACP » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3: D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Prise en charge d'une prestation de l'association ANKHAMOUT dans le cadre du Mois de la photographie et du documentaire, tisser les mémoires autour du Patrimoine

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission du Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 8 octobre 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la prise en charge d'une prestation de l'association ANKHAMOUT pour le concert, ateliers, cachets, voyage et hébergement de l'artiste James GERMAIN pour un montant de 9 000€ (NEUF MILLE EUROS).

Festival Chan an chan kann

Organisation d'une résidence d'artistes à la Ramée/Concert

Jeudi 11 décembre 15H et 20H. 1 séance jeune public et famille. 1 séance tout public

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011 nature suivante 6188 « Programmation culturelle DACP » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-1/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION CARIBÉENNE DES SPORTS MECANIQUES (A.C.S.M)

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-11-1-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association Caribéenne des Sports Mécaniques (A.C.S.M) pour la participation de 12 pilotes à la compétition automobile « Legendary Drags » organisée par « Antigua et Barbuda Association » les 22 et 23 novembre 2025 à ANTIGUA.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « A.C.S.M ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

2/

Le Président du Conseil Départemental

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-2/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE CYCLISTE DE CAPESTERRE BELLE-EAU » (J.C.C).

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Admis en préfecture
971-22971001 / 20251114-DE-20CP-11-2-DE
Date de dépôt en commission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **JEUNESSE CYCLISTE DE CAPESTERRE BELLE-EAU** » (J.C.C) pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

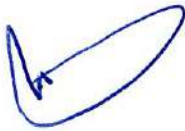
- Accompagnement des jeunes de 4 à 19 ans (U7 à U19),
- Participation à des compétitions cyclistes.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3: Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « J.C.C ».

ARTICLE 4: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

 Le Président du Conseil Départemental



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-3/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Association « LCC CAP TENNIS ».

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Aceusq de reception en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-11-3-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

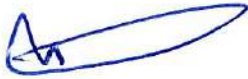
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **LCC CAP TENNIS** » pour l'accompagnement de la jeune joueuse de tennis Léa CASSE-COTTELON, âgée de 14 ans, qui a intégré en 2024 le centre « Elite Tennis Center » à Cannes, dans la réalisation de ses projets.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « LCC CAP TENNIS ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT


Le Président du Conseil Départemental
Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-4/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « TEAM CRB ».

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

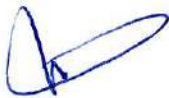
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **TEAM CRB** » au titre de l'aide au fonctionnement – Saison 2025-2026.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « TEAM CRB ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

P) Le Président du Conseil Départemental

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-5/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « JUST PROMOT MY CULTURE ».

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Adressé en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-11-5-DE
Date de transmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

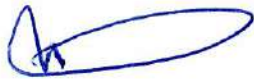
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « JUST PROMOT MY CULTURE » pour aider l'alpiniste guadeloupéen Mickael ROTIN à réaliser son projet intitulé « ACONCAGUA 2026 : le drapeau de la Guadeloupe au sommet des Amériques », qui se déroulera du 05 au 23 janvier en Argentine.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « Just Promot My Culure ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental


Gabrielle LOUIS-CARABIN


LOUIS Vice-Présidente



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-6/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL .

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déposé :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251117-DE-20CP-11-6-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

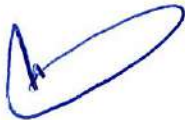
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **15 000 €** à la **LIGUE GUADELOUPEENNE DE HANDBALL** pour l'organisation d'un tournoi international de handball intitulé « HANDZAG 2025 » sous l'égide du Conseil Départemental de la Guadeloupe, du 24 au 30 novembre 2025 au hall des Sports Didier DINART de Basse-Terre et au Complexe Sportif Paul CHONCHON de Pointe-A-Pitre.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue Guadeloupéenne de Handball.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-7/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à LA LIGUE DE TAEKWONDO DE LA GUADELOUPE.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépot : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-11-7-DE
Date de dépôt : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

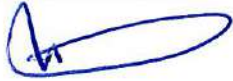
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **30 000 €** à **LA LIGUE DE TAEKWONDO DE LA GUADELOUPE** pour l'organisation du championnat du Monde de Kombat Taekwondo 2025, le 05 décembre 2025 au Palais des Sports du Gosier.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue de Taekwondo.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental



La 1^{ère} Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-8/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la LIGUE REGIONALE DE LA GUADELOUPE DE BASKETBALL.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Adopté en préfecture
971-229/10017-20251114-DE-20CP-11-8-DE
Date de délibération : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

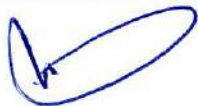
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** à la **LIGUE REGIONALE DE LA GUADELOUPE DE BASKETBALL** pour l'organisation de la 37^{ème} édition de la Coupe départementale de Basket, qui a débuté le 20 septembre 2025 et la finale le 10 novembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la Ligue Régionale de la Guadeloupe de Basket.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

8) Le Président du Conseil Départemental

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-9/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association « PASSION SPORT ».

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Acquiescement en préfecture

975-229710017-20251114-DE-20CP-11-9-DE

Date de transmission : 01/12/2025

Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **4 000€** à l'association « **PASSION SPORT** » pour l'organisation de la 4^{ème} édition du **Grand Prix Eddy BOULATE**, une course emblématique qui relie la Mairie de Gourbeyre au stade municipal de Trois-Rivières qui se déroulera le dimanche 7 décembre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **Passion Sport** »

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-597-10/20^{ème} CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES OLYMPIENS ET PARALYMPIENS
DE LA GUADELOUPE.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MORNAL Blaise

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 26 Septembre 2025.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 20 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0
Département : 0
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500€** à l'**Association des Olympiens et Paralympiens de la Guadeloupe** » pour l'organisation du projet « **Cécifoot aux quatre coins de Karukera** » en partenariat avec le Club Cécifoot Saint-Mandé et les champions Luc SONOR, Yvan WOUANDJI et Laura FLESSEL qui se déroulera en Février 2026 au CREPS des abymes.

Objectifs :

- Faire découvrir le football aux aveugles et aux malvoyants
- Sensibiliser à la déficience visuelle
- Promouvoir l'inclusion et l'accessibilité à travers le sport, la culture et la musique
- Former des entraîneurs et des jeunes cadres au Cécifoot.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l' **Association des Olympiens et Paralympiens de la Guadeloupe**.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Lo L^e Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-599/20^{ème} CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : PREVENTION AUX DANGERS DU BRUIT, INFORMATION SURDITE ET SENSIBILISATION A LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE DANS LES COLLÈGES - SERAC Antilles-Guyane

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Enseignement, Constructions et Œuvres Scolaires du 27 octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'association SERAC Antilles-Guyane une subvention de **23 390,00 € (VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS)** pour l'organisation d'atelier de sensibilisation à la langue des signes dans les collèges de la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense à la ligne de crédit 539 « subvention associations actions socio-éducatives » - chapitre 65 - nature 65748 - fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Avenant N°1 à la Convention cadre avec la Ville de BASSE-TERRE
N°VBT/S/2023/CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE relative au stationnement
d'agents du Conseil Départemental à Basse-Terre

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déposé :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant à la convention cadre entre la Ville de Basse-Terre et le Conseil Départemental signée le 1er Août 2023 et ayant pour objet le stationnement des personnels du Conseil Départemental sur le territoire de la Ville de Basse-Terre pendant les horaires de travail.

ARTICLE 2 : A compter du 1er novembre 2025, le nombre d'abonnements est arrêté à 117 se décomposant comme suit :

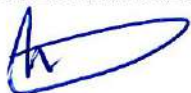
- ✓ Parking Horizons: 33 places
- ✓ Parking Pichon: 61 places
- ✓ Parking Champ d'Arbaud: 14 places
- ✓ Parking Boulevard Gerty Archimède: 9 places

ARTICLE 3 : Le tarif mensuel n'est pas modifié, soit 33€ par place.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011. Nature 6288. Fonction 848 du Budget départemental.

ARTICLE 5 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LOUIS Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-601/20^{ème} CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association KANAL ÉVOLUTION pour l'organisation du Festival FESTIKERA 2025 à Petit-Canal

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 23 octobre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déposé :

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-15-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 D'attribuer une subvention à l'association **KANAL ÉVOLUTION** pour l'aide à l'organisation du Festival FESTIKERA 2025 à Petit-Canal, d'un montant de **20 000 € (VINGT MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-602/20^{ème} CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association GWADIAN pour l'aide à l'organisation de la DIWALI à Capesterre-Belle-Eau – 8^{ème} Edition

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	OTTO Jules
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	MADO Michel	POTOR-DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALVANI Tania	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 10 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-16-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à l'association **GWADIAN** pour l'aide à l'organisation de la **DIWALI – 8^{ème} Edition** à Capesterre Belle Eau d'un montant de **1000€ (MILLE EUROS)**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRETAIRES,



Nadia NÉGRIT

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-603-1/20^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association KISS INTERNATIONAL PRODUCTIONS pour l'organisation de la 1^{ère} édition du Fashion Day Tibou.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € (VINGT-CINQ MILLE EUROS) à l'association KISS INTERNATIONAL PRODUCTIONS pour l'organisation de la 1^{ère} édition du Fashion Day Tibou.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KISS INTERNATIONAL PRODUCTIONS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 4^{ème} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-603-2/20^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour la création d'un spectacle autour de la Biguine *Le Bal Nègre - spectacle pilote*.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
9770170251114-DE-20CP-17-2-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

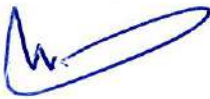
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour la création d'un spectacle autour de la Biguine *Le Bal Nègre – spectacle pilote*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental Et l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-603-3/20^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES ANCIENS ET DES AMIS DE BEAUPORT pour l'organisation de la Fête de Saint-Eloi.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-17-3-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

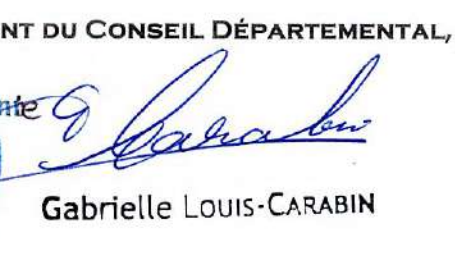
- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'ASSOCIATION DES ANCIENS ET DES AMIS DE BEAUPORT pour l'organisation de la Fête de la Saint-Eloi.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION DES ANCIENS ET DES AMIS DE BEAUPORT fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{re} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-603-4/20^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour la publication d'un ouvrage sur l'histoire maritime de la Guadeloupe.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
971-25710017-20251114-DE-20CP-17-4-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à la SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour la publication d'un ouvrage sur l'histoire maritime de la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la SOCIETE D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-603-5/20^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association REAL CLUB DE BRAGELOGNE pour ses trois temps forts de fin d'année, arbre de Noël, journée des aînées et tournoi de football des familles.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
977-0251114-DE-20CP-17-5-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association REAL CLUB DE BRAGELOGNE pour ses trois temps forts de fin d'année, arbre de Noël, journée des aînées et tournoi de football des familles.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association REAL CLUB DE BRAGELOGNE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-603-6/20^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association IMPACT pour l'organisation de la manifestation, de la sonorisation du projet « *l'otremen Ka* ».

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
972-SP-18017-20251114-DE-20CP-17-6-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

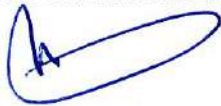
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association IMPACT pour l'organisation du projet « *l'otremen Ka* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association IMPACT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-603-7/20^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à THE FLAMBOYANT AGENCY pour la publication d'un ouvrage à caractère patrimonial dédié à l'œuvre de Jacqueline Cachamire-Thôle et Yves Thôle.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

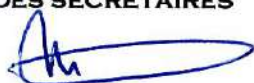
Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
9770251114-DE-20CP-17-7-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) à THE FLAMBOYANT AGENCY pour la publication d'un ouvrage à caractère patrimonial dédié à l'œuvre de Jacqueline Cachamire-Thôle et Yves Thôle.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et THE FLAMBOYANT AGENCY fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Aide aux entreprises culturelles » du budget départemental 2025.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour l'organisation de Nwèl Kakado, dans le cadre du contrat péyi et sur trois ans.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (OTTO)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € (TRENTÉ CINQ MILLE EUROS) à la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS pour l'organisation de Nwèl Kakado, dans le cadre du contrat péyi et sur trois ans.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE VIEUX-HABITANTS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subvention aux communes » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Accueil et formation d'étudiant Béninois dans le cadre de la collaboration entre le Conseil départemental et *l'Institut Afrique Décide* sur le chantier-école archéologique de l'habitation POYEN (Projet REPAIRE)

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de cette collaboration entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et *l'Institut Afrique Décide*.

ARTICLE 2 : D'attribuer une subvention d'un montant de 49 600€ (QUARANTE NEUF MILLE SIX CENT EUROS) pour le projet REPAIRE incluant la prise en charge de la formation et du transport depuis le Bénin des trois étudiants béninois qui participeront au chantier-école archéologique de l'habitation POYEN.

La subvention est comme suit :

- 12 700€ (DOUZE MILLE SEPT CENT EUROS) pour 2025
- 11 100€ (ONZE MILLE CENT EUROS) pour 2026
- 25 800 € (VINGT CINQ MILLE HUIT CENT EUROS) pour 2027

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 65748 du budget départemental 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Modification de la délibération n° 2020-39-3/3^{ème} R/A30-B1 du 30 juin 2020, relative aux diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège « Joseph Pitat » à Basse-Terre

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération n° 2020-39-3/3^{ème} R/A30-B1 du 30 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 2 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (CALIFER ; RODES ; OTTO ; PONCHATEAU)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification de la délibération n° 2020-39-3/3^{ème} R/A30-B1 du 30 juin 2020, relative aux diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège « Joseph Pitat » à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement relatif aux études pour la réhabilitation parasismique du collège « Joseph Pitat » à Basse-Terre, pour un coût total de 320 000 € :

PITAT - BASSE-TERRE		
Avenant études diagnostic FPRNM 2021-03		
	Montant	%
Etat (FPRNM, FEI...)	128 000,00 €	40%
Autofinancement CD	192 000,00 €	60%
TOTAL	320 000,00 €	100%

ARTICLE 3 : D'AUTORISER la demande d'avenant à la convention FPRNM n° 2021/03.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental, à signer l'avenant correspondant à la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-605-2/20^{ème} CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Modification de la délibération n° 2020-39-2/3^{ème} R/A30-B1 du 30 juin 2020, relative aux diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège « Appel du 18 juin » au Lamentin

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération n° 2020-39-2/3^{ème} R/A30-B1 du 30 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251114-DE-20CP-19-2-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification de la délibération n° 2020-39-2/3ème R/A30-B1 du 30 juin 2020, relative aux diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège « Appel du 18 juin » au Lamentin

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement relatif aux études pour la réhabilitation parasismique du collège « Appel du 18 juin » au Lamentin, pour un coût total de 265 000 € :

<u>APPEL DU 18 JUIN - LAMENTIN</u>		
Avenant études diagnostic FPRNM 2021-04		
	Montant	%
Etat (FPRNM, FEI...)	106 000,00 €	40%
Autofinancement CD	159 000,00 €	60%
TOTAL	265 000,00 €	100%

ARTICLE 3 : D'AUTORISER la demande d'avenant à la convention FPRNM n° 2021/04.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant à la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Modification de la délibération n° 2020-39-1/3^{ème} R/A30-B1 du 30 juin 2020, relative aux diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège du Raizet aux Abymes

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération n° 2020-39-1/3^{ème} R/A30-B1 du 30 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 22 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GIOUGOU-FIRPION)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification de la délibération n° 2020-39-1/3^{ème} R/A30-B1 du 30 juin 2020, relative aux diagnostics en vue de la réhabilitation parasismique du collège du Raizet aux Abymes.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement relatif aux études pour la réhabilitation parasismique du collège du Raizet aux Abymes, pour un coût total de 320 000 € :

RAIZET - LES ABYMES		
Avenant études diagnostic FPRNM 2021-05		
	Montant	%
Etat (FPRNM, FEI...)	128 000,00 €	40%
Autofinancement CD	192 000,00 €	60%
TOTAL	320 000,00 €	100%

ARTICLE 3 : D'AUTORISER la demande d'avenant à la convention FPRNM n° 2021/05.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant à la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Prise en charge des frais de déplacement de 15 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active en vue de leur participation aux Journées des Solidarités, de la cohésion sociale et de l'Inclusion les 25 et 26 novembre 2025 au Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de déplacement de 15 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, résidant dans les Iles du Sud, participant aux Journées des Solidarités, de la Cohésion sociale et de l'Insertion le 26 novembre 2025 au Palais des Sports et de la Culture du Gosier.

ARTICLE 2 : La liste définitive et nominative des bénéficiaires pris en charge sera fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental afin de permettre la prise en charge des frais de déplacement.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 011 nature 6245 fonction 021 du budget départemental 2025

ARTICLE 4 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Jocelyne UNIMON

 **Le Président du Conseil Départemental**
1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Accompagnement financier du projet de valorisation et de recherche sur les cimetières d'esclaves de l'Anse Sainte-Marguerite (Le Moule) et des Raisins-Clairs (Saint-François).

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la mise en œuvre du projet de valorisation et de recherche sur les cimetières d'esclaves de l'Anse Sainte-Marguerite (Le Moule) et des Raisins-Clairs (Saint-François), sur une durée de trois ans à compter de 2025.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser l'engagement d'une participation financière du Conseil départemental de la Guadeloupe à hauteur de 285 000 € imputée sur les crédits inscrits au budget départemental 2025.
- ARTICLE 3 :** La contribution du Conseil départemental sera versée à l'Université de Bordeaux en trois tranches annuelles selon un calendrier à définir de commun accord entre les partis. Le versement de la dotation annuelle est conditionné à la présentation d'un rapport d'avancement.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'Université de Bordeaux et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de décret portant partie réglementaire du code des douanes

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable projet de décret portant *partie réglementaire du code des douanes*

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Projet de décret portant diverses modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil de prud'hommes

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable projet de décret portant diverses modifications relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil de prud'hommes

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association CO.RE.CA dans le cadre de l'aide d'urgence apportée à la Jamaïque, Cuba et Haïti suite au passage de l'ouragan Melissa

LA 20^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 Novembre 2025

Sous la Présidence de la 4^{ème} vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POTOR-DIDIER Martine
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	UNIMON Jocelyne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	RODES Brigitte
GALVANI Tania	OTTO Jules	
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
CALIFER Elie	

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MICHELY Fabert	
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
GALANTINE Louis	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 23 (dont 3 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à l'association CO.RE.CA à hauteur de 60 000 euros dans le cadre de son action de mobilisation à l'attention des pays touchés par le cyclone Melissa. Cette subvention permettra d'allouer par la suite 20 000 euros aux territoires de la Jamaïque, Haïti et Cuba.

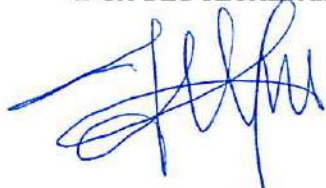
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 65748 fonction 311 du Budget départemental 2025.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Gabrielle LOUIS-CARABIN



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Annulation de la délibération n°2025-215-1/10^{ème} CP/A21-B1 du 23 mai 2025 et révision du bail à ferme de la Compagnie d'Exploitation et de Gestion Foncière (CEGF)

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	JOAB Catherine	RODES Brigitte
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières du 28 juillet 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 14 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DÉCIDE

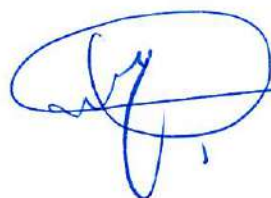
ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la délibération n°2025-215-1/10^{ème} CP/A21-B1 du 23 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'annuler les baux ruraux conclus le 23 septembre 1996 et complétés le 19 février 1998 ainsi que les baux ruraux enregistrés le 4 novembre 2005 au profit de la CEGF.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le bail à ferme actualisé d'une surface totale de **150ha 83a 72ca** au bénéfice de la CEGF pour un loyer annuel de **38 389,57€**

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

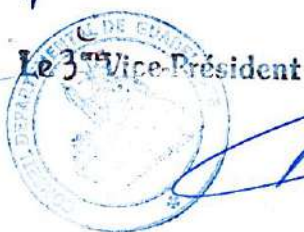
L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Annulation de la délibération n°2025-215-2/10^{ème} CP/A21-B1 du 23 mai 2025 et révision du bail à ferme de la Société Civile d'Exploitation Agricole AIGUEBEL

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la commission Agriculture, Développement rural, Affaires foncières du 28 juillet 2025

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DÉCIDE

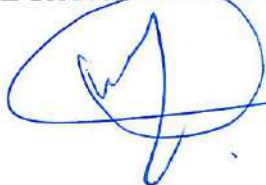
ARTICLE 1 : D'annuler et remplacer la délibération n°2025-215-2/10^{ème} CP/A21-B1 du 23 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'annuler les baux ruraux conclus le 23 septembre 1996 et complétés le 19 février 1998 ainsi que les baux ruraux enregistrés le 22 novembre 2005 au profit de la SCEA AIGUEBEL.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer le bail à ferme actualisé d'une surface totale de **161ha 48a 47ca** au bénéfice de la SCEA AIGUEBEL pour un loyer annuel de **41 099,47 €**

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Location de locaux sur le territoire de la commune de Sainte-Anne pour la relocalisation de l'équipe territoriale de protection de l'enfance (ETPE) du Sud Grande-Terre.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la location par le Conseil Départemental de locaux situé Section La Valette, 32 Rue du Général De Gaulle à SAINTE-ANNE, propriété de la Société Civile Immobilière, « G&L », immatriculée au RCS de CHAMBERY, dont le siège social est sis 550 Chemin de Boissy – 73420 – VIVIERS DU LAC.

ARTICLE 2 : Le coût de la location de ces locaux est établi, conformément aux règles en vigueur et sur la base de l'estimation de France Domaines, à 44 220€ par an. Le loyer sera de 3685 euros par mois. Le Conseil départemental prendra à sa charge le traitement des espaces verts.

ARTICLE 3 : D'autoriser l'installation dans ces locaux de l'équipe territoriale de protection de l'enfance (ETPE) du Sud Grande-Terre.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de 2024.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'arrêté n° 2025- 347_ SG/DCL/SLAC/BFL en date du 03 juin 2025 de Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

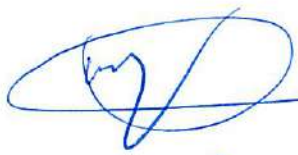
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière qui s'élève en 2024 à **389 428 €** entre les 8 communes de moins de 10 000 habitants énumérées dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL

REPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES DE – 10 000 HABITANTS

AU TITRE DE 2024

Montant de la dotation : 389 428 €		
Commune	Opérations financées	Répartition du produit des amendes de police
ANSE-BERTRAND	<u>Sécurisation de la circulation aux abords de l'école primaire José Moustache</u> : fournitures et pose de 2 barrières levantes manuelles et fournitures et pose de 2 panneaux d'information.	6 027,93 €
BOUILLANTE	Sécurisation des voies endommagées pouvant provoquer des incidents dues aux mauvais états de certaines portions. Etudes et travaux : terrassement, pose de bordures, revêtement et marquage au sol. Routes concernées : rue des palétuviers à Galets et rue Sylvere Lesueur à Caboua.	24 824,60 €
DESHAIES	<u>Projet</u> : Création de 2 aires de stationnement (rue de l'Arbre à pain et à la Perle-Riflet).	104 979,93 €
GOURBEYRE	<u>Projets</u> : Création d'un trottoir pour sécuriser le cheminement des piétons ; la mise en place d'une zone de rencontre en partie centrale pour concilier circulation automobile , stationnement et déplacements piétons ; la réalisation d'un revêtement spécifique en béton coloré, afin de matérialiser le cheminement piéton et de réduire les risques de glissade en pluie ; la mise en place de dispositifs pour ralentir la vitesse des des véhicules.	106 232,33 €
GOYAVE	Mise à jour de la signalisation horizontale et verticale (zones bourg et campagne).	17 665,68 €
PETIT-CANAL	<u>Projets</u> : Installation de radars pédagogiques solaires ; installation de panneaux gestion piétons lumineux solaires ; signalisation horizontale de divers sites (bourg et lieux-dits) ; création d'un abri-bus.	85 282,56 €
SAINT-LOUIS	<u>Projets</u> : Renforcement de la sécurité aux abords des zones à risque (écoles) ; Travaux d'aménagement du point de vue au lieu-dit Bagatelle ; Aménagement et sécurisation du tronçon routier (lieu-dit Ribourgeon)	29 219,96 €
TROIS-RIVIERES	Installation de ralentisseurs sur le réseau routier communal. Quartiers concernés (Petit Carbet ; Réduit ; Chemin neuf).	15 195,02 €
TOTAL		389 428,00 €
(*) : D'après projets transmis		



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-632-1/21^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture des Abymes (M.J.C.A)

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à la **Maison des Jeunes et de la Culture des Aymes (M.J.C.A)** représentant la prime pour son titre de « Vainqueur » de la Coupe Départementale 2025 de Basket Sénior féminin.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **M.J.C.A** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

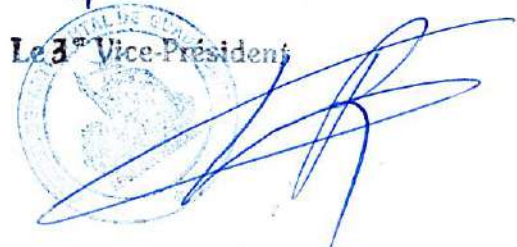
L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

1) Le Président du Conseil Départemental

Le 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-632-2/21^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « BAIE-MAHAULT BASKET CLUB » (B.M.B.C).

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-25918017 26/12/2025-DE-21CP-17-2-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **BAIE-MAHAULT BASKET CLUB** » (**B.M.B.C**) représentant la prime pour sa place de « finaliste » de la Coupe Départementale 2025 de Basket Sénior féminin.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **B.M.B.C** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

 Le Président du Conseil Départemental
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-632-3/21^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association « GRAND GOUSIER BASKET » (G.G.B).

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

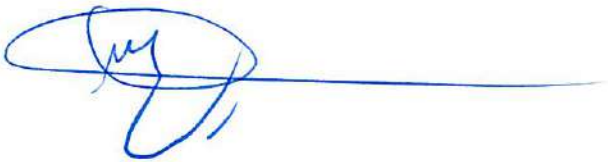
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **GRAND GOUSIER BASKET** » (G.G.B) représentant la prime pour son titre de « Vainqueur » de la Coupe Départementale 2025 de Basket Sénior masculin.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **G.G.B** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

El

Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-632-4/21^{ème} CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « ETOILE DE L'OUEST » (E.D.O).

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déposé le 0

Accusé de réception en préfecture
971-2025/0017-20251203-DE-21CP-17-4-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

DECIDE

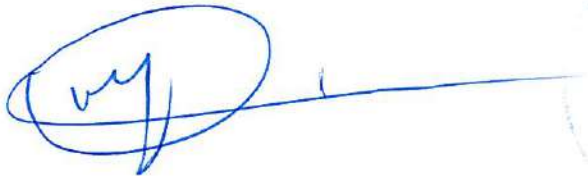
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « **ETOILE DE L'OUEST** » (E.D.O) représentant la prime pour sa place de « finaliste » de la Coupe Départementale 2025 de Basket Sénior masculin.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **E.D.O** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

 Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice-président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « AS PROJEXPOSE FWI » .

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louïs	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 26 septembre 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** à l'association « **AS PROJEXPOSE FWI** » dans le cadre du tournoi international de futsal féminin, « le Women's Day Challenge Sport et Talents » qui aura lieu dans plusieurs îles de la Caraïbe : la Guadeloupe, la Martinique, la Dominique en 2025 et Saint-Martin au cours de l'année 2026.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **Asprojexpose Fwi** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

91 Le Président du Conseil Départemental

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-635/21^{ème} CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Manifestation Glorifié Gwoka

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la tenue de la manifestation « Gloriyé Gwoka 2025 »

ARTICLE 2 : De lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre d'une régie administrative afin de prendre en charge toutes les dépenses relatives à cette programmation.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses de régie administrative, d'un montant prévisionnel de 40 000 euros HT au chapitre 11 nature 6188 Programmation culturelle DACP du budget départemental 2025

ARTICLE 4 : De donner mandat à monsieur le Président du Conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-1/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE ALBERT BACLET.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 500€ (QUATRE-MILLE-CINQ-CENTS EUROS)** au collègue Albert Baclet pour un voyage en France.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

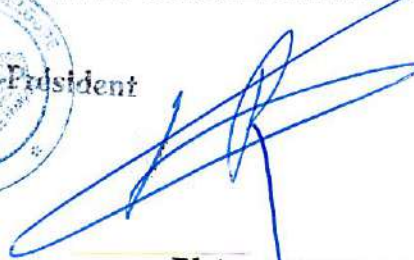
ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-2/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE ALBERT BACLET.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **3 000€ (TROIS-MILLE EUROS)** au collège Albert Baclet pour un voyage en Dominique.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-3/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE ROCHE GRAVEES.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 14 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (THOMAS Fabienne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 500€ (QUATRES-MILLE-CINQ-CENT EUROS)** au collège Roche Gravées pour un voyage en Gaule Romaine.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-4/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE ROCHE GRAVEES.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 14 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (THOMAS Fabienne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **2 000€ (DEUX-MILLE EUROS)** au collège Roche Gravées pour un voyage en République Dominicaine.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

21 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-5/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE ROCHE GRAVEES.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 14 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (THOMAS Fabienne)

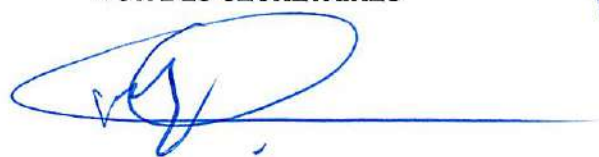
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 000€ (QUATRES MILLE EUROS)** au collège Roche Gravées pour un voyage au Canada

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-6/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE EUGENE YSSAP.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 13 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (LATCHOUMANIN Eric ; PIERRE-JUSTIN Patrice)

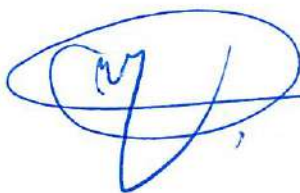
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 000€ (QUATRE-MILLE EUROS)** au collège Eugene Yssap pour un voyage à Paris.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

~~Le 3^e Vice-Président~~



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-7/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE FELIX ALADIN FLEMIN.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 14 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GOUBIN Fred)

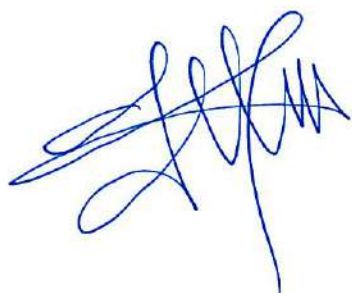
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 500€ (QUATRE-MILLE-CINQ-CENT EUROS)** au collègue Felix Aladin Flemin pour un voyage à Monrzine-Lesgets.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

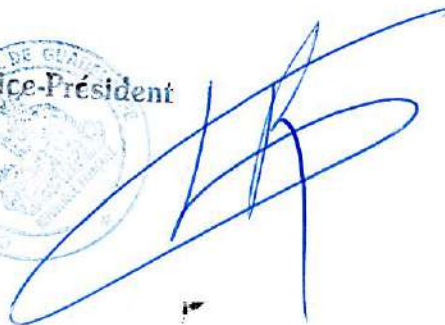


UNIMON

Jocelyne UNIMON

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-8/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE NELSON MANDELA.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 13 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (PIERRE-JUSTIN Patrice ; LATCHOUMANIN Eric)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 000€ (QUATRE-MILLE EUROS)** au collège Nelson Mandela pour un voyage en Dominique.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

2) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-9/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE SUZE ANGELY.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 11 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 4 (OTTO Jules ; PONCHATEAU Marie-Yveline ; RODES Brigitte ; FAITHFUL Francesca)

DECIDE

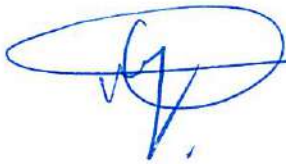
ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 500€ (QUATRE-MILLE-CINQ-CENTS EUROS)** au collègue Suze Angely pour un voyage en Louisiane.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

e) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Fred GOUBIN

Le 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-10/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE SYLVIANE TELCHID.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 13 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (UNIMON Jocelyne ; POTOR-DIDIER Martine)

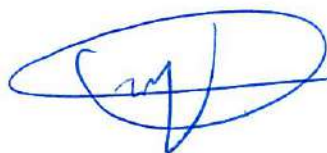
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **4 500€ (QUATRE-MILLE-CINQ-CENTS EUROS)** au collègue Sylviane Telchid pour un voyage à Miami.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{er} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-636-11/21^{ème} CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE YVES LEBORGNE.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 17 Novembre 2025;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 13 (dont 5 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Dépôts : 2 (LATCHOUMANIN Eric ; PIERRE-JUSTIN Patrice)

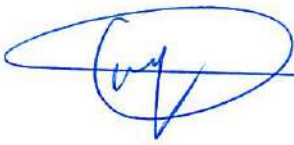
DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention de **2 000 (DEUX-MILLE EUROS)** au Lycée Yve Leborgne pour un voyage à l'Ile Maurice.

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 28 – Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association VIARD NOUVELLE pour sa participation au Festival International de Folklore à Paris sur le thème de la culture et de la citoyenneté.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association VIARD NOUVELLE pour sa participation au Festival International de Folklore à Paris sur le thème de la culture et de la citoyenneté.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association VIARD NOUVELLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du World Kréyol Art Festival.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

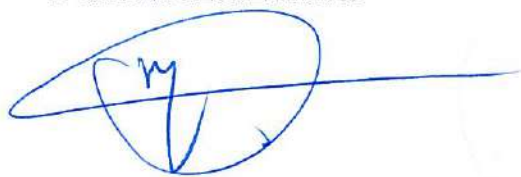
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à l'association ARTISTE EN MOUVEMENT pour l'organisation du World Kréyol Art Festival.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ARTISTE EN MOUVEMENT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association FOUBAP pour l'organisation de masterclass de gwo ka-formation.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

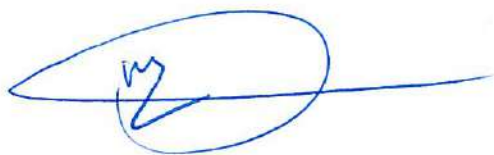
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association FOUBAP pour l'organisation de masterclass de gwo ka - formation.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association FOUBAP fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Le 3^{ème} Vice-Président

Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association DJOK pour leur projet de coopération artistique et culturelle à l'échelle internationale.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

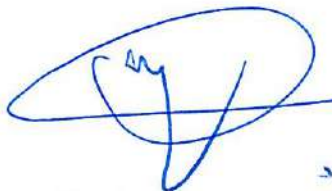
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 800 € (TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS) à l'association DJOK pour leur projet de coopération artistique et culturelle à l'échelle internationale.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DJOK fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention aux EDITIONS DE L'ATELIER pour l'édition d'un livre et la production d'une série de 4 épisodes de podcast autour de la figure de Jacqueline MANICOM.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabriëlle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) aux EDITIONS DE L'ATELIER pour l'édition d'un livre et la production d'une série de 4 épisodes de podcast autour de la figure de Jacqueline MANICOM.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et les EDITONS DE L'ATELIER fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/65742/311 « Aide aux entreprises culturelles » du budget départemental 2025.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE SAINT-CLAUDE pour la réalisation d'un Mémorial des nouveaux livres dans les jardins de la médiathèque Bernadette CASSIN-PIERROT.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

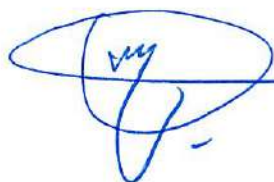
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € (TRENTÉ CINQ MILLE EUROS) à la COMMUNE DE SAINT-CLAUDE pour la réalisation d'un Mémoriel des nouveaux livres dans les jardins de la médiathèque Bernadette CASSIN-PIERROT.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE SAINT-CLAUDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subvention aux communes » du budget départemental 2025.

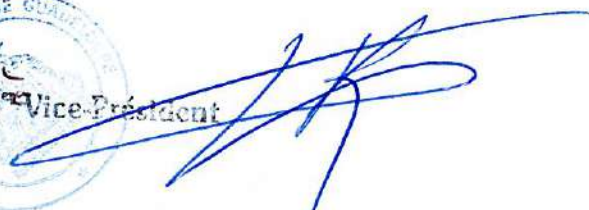
ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AN NOU VANSE ANSANM POUR LA CONFERENCE DU 06 DECEMBRE 2025 SUR LA PARENTALITE.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2^{ème}R /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de subvention de l'Association AN NOU VANSE ANSANM

VU l'avis favorable de la Commission enfance famille du 18/11/2025

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **2 500.00€ (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS)** à l'Association **AN NOU VANSE ANSANM**.

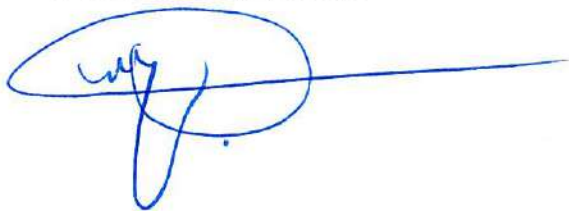
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention A l'association des commerçants artisans et professionnels de la ville de sainte-anne pour contribuer a la mise en place du village de noel.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de subvention de l'Association des Commerçants artisans et professionnels de la ville de Sainte-Anne ;

VU l'avis favorable de la Commission enfance famille jeunesse du 18/11/25 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Adopté en séance en préfecture
971-229710017-20251203-DE-21CP-26-DE
Date d'adoption : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **4 000.00€ (QUATRE MILLE EUROS)** à l'Association des Commerçants artisans et professionnels de la ville de Sainte Anne pour la mise en place du Village de Noël.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

✓ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 3^e Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association caraïbes destination pour l'aide à la réalisation du séminaire santé mentale et santé reproductive, un défi urgent pour la Guadeloupe.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
COURTOIS Jean-Philippe	FAUSTA Jimmy	
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	
GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2^{ème}R /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

VU la demande de subvention de l'Association Caraïbes Destination ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20251203-DE-21CP-27-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **10 000.00€ (DIX MILLE EUROS)** à l'Association Caraïbes Destination pour l'aide à la réalisation du séminaire santé mentale et santé reproductive, un défi urgent pour la Guadeloupe.

ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 4228 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 3



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : attribution d'une subvention A l'association le carbet gwadeloup pour renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicaps de la creche gwady baby.

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine
MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice	ROBIN Sabrina

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MAES Jean-Claude
BARON Adrien	GALVANI Tania	POLIFONTE Hélène
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	SAPOTILLE Jocelyn
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement, et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la demande de subvention de l'Association LE CARBET GWADELOUP

VU l'avis favorable de la commission en date du 18 /11/25

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-1203-DE-21CP-28-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception en préfecture : 08/12/2025

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention d'un montant de **3 000.00€ (TROIS MILLE EUROS)** à l'Association **Le Carbet Gwadeloup** pour la crèche Gwady Baby.

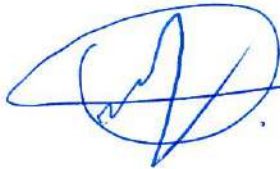
ARTICLE 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Nature 65748 Fonction 411 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint Enfance Famille Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-644/21^{ème} CP/A 29- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Co-organisation des journées d'animation de la ville de Capesterre-belle-eau

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider le partenariat entre le Conseil départemental et la ville de Capesterre-Belle-Eau par la prise en charge de :

- de **4 chapiteaux 5x5 m** pour la semaine d'animation ;
- de **50 chapiteaux 5x5 m** pour le grand marché de Noël.

pour l'organisation des journées d'animations de fin d'année 2025. La valeur totale des équipements mis à disposition s'élève à **18 917,40 €** (dix-huit mille neuf cent dix-sept euros).

ARTICLE 2

Que le lot 4 du marché événementiel, correspondant au lot chapiteaux, soit mobilisé dans le cadre de la prise en charge de cette demande.

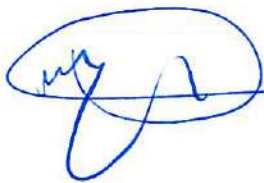
ARTICLE 3 :

D'imputer les dépenses correspondante au Budget départementale 2025 :
Nature 61358 fonction 028 chapitre 011.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

p) LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-645/21^{ème} CP/A 30- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Partenariat avec la Croix rouge dans le cadre de l'opération « Au cœur de la croix-rouge »

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider le partenariat entre le Conseil départemental et la ville la Croix-Rouge par la prise en charge de :

- 6 chapiteaux 5x5 m ;
- 12 tables ;
- 50 chaises ;

pour l'organisation des journées d'animations de fin d'année 2025. Le montant global de la prose en charge s'élève à 1860 €

ARTICLE 2

Que le lot 4 et 5 du marché événementiel, correspondant au lot chapiteaux, soit mobilisé dans le cadre de la prise en charge de cette demande.

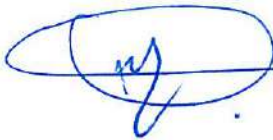
ARTICLE 3 :

D'imputer les dépenses correspondante au Budget départementale 2025 :
Nature 61358 fonction 028 chapitre 011.

ARTICLE 4 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-646/21^{ème} CP/A 31- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Ferti 971 dans le cadre de l'organisation de la course solidaire Ferti run

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 11 000€ à l'association Ferti 971 dans le cadre de l'organisation de la course solidaire Ferti run – édition 2025

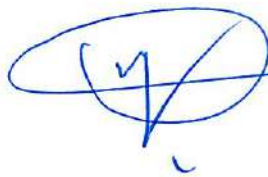
ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses correspondante au Budget départementale 2025 :
Nature 65748 fonction 311 chapitre 65.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème} Vice-Président



Blaise MORNAL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Annulation et remplacement de la délibération n°2025-610/20^{ème}CP/A 24-B1 relative à l'attribution d'une subvention à l'association CO.RE.CA dans le cadre de l'aide d'urgence apportée à la Jamaïque, Cuba et Haïti suite au passage de l'ouragan Melissa

LA 21^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 03 Décembre 2025

Sous la Présidence du 3^{ème} vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	OTTO Jules	THOMAS Fabienne
GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	RODES Brigitte	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MICHELY Fabert	PIERRE-JUSTIN Patrice
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	POTOR-DIDIER Martine

Absent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	MADO Michel
BARON Adrien	GALVANI Tania	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	PERIAN Jean-Luc
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	LOUIS-CARABIN Gabrielle	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4^{ème}R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 6 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'annuler et de remplacer la délibération n°2025-610/20èmeCP/A 24-B1 relative à l'attribution d'une subvention à l'association CO.RE.CA, dans le cadre de l'aide d'urgence apportée à la Jamaïque, Cuba et Haïti suite au passage de l'ouragan Melissa.

ARTICLE 2 :

D'allouer une subvention de 60 000 euros à l'association CO.RE.CA, permettant d'accompagner à hauteur de 20 000 euros les territoires de la Jamaïque, de Cuba et d'Haïti à la suite du passage du cyclone Melissa.

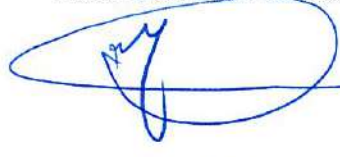
ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 nature 6562 fonction 311 du Budget départemental 2025.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

81 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3^{ème}



Blaise MORNAL